

LA QUESTION DES LANGUES

Etude de législation comparée

(Suite. — Voir le Journal de Roubaix du 26 juillet)

L'Allemagne nous présente une situation plus difficile, dans les provinces de l'ancienne Pologne et en Alsace-Lorraine.

Bien qu'annexés à la Russie, à l'Autriche, et à l'Allemagne, les Polonais sont demeurés Polonais; ils n'ont pas renoncé à leurs traditions, et tout vaincu qu'ils soient, ils entendent conserver leur idiome.

Malheureusement, tant du côté de l'Allemagne que du côté de la Russie, nous assistons à un véritable éracement de l'idiome polonais. Le polonais est aujourd'hui chassé de l'école publique, et il est interdit dans les écoles libres. Les autorités religieuses elles-mêmes ont dû céder à la pression gouvernementale; plus d'une fois nous avons entrepris nos lecteurs de la situation pénible où se trouve Mgr Dinder, archevêque de Posen : pour éviter de

plus grands malheurs, il se voit forcé de laisser donner dans les écoles primaires l'enseignement de la religion en allemand.

En Alsace-Lorraine, la pression du pouvoir est encore plus violente. Le gouvernement y combat l'influence française de toutes les forces dont il dispose; de là son parti pris d'expulser le français des tribunaux, de l'administration, de l'école, de partout.

M. Van den Heuvel cite plusieurs faits qui prouvent l'énergie avec laquelle cette campagne contre le français est conduite: L'assistance publique doit délivrer en allemand les certificats donnés aux pauvres dignes d'être secourus; le tirage de la loterie pour les pauvres a lieu dans la même langue.

Les sociétés d'archéologie ou d'histoire naturelle établies en Alsace, et qui se soutiennent par les seules cotisations de leurs membres, sans rien demander à l'Etat, doivent néanmoins publier leurs bulletins en allemand. Les Conseils municipaux sont sommés d'appliquer une couche de badigeon sur la partie française des plaques indicatrices des noms des rues, rédigées dans les deux langues. Il est défendu d'annoncer en français les maisons à louer ou à vendre; une bande de papier collée par la police fait aussitôt justice de la phrase prohibée. Le chocolat-Ménier qui se vend à Berlin sous l'étiquette française, ne peut se débiter en Alsace sous son vrai nom.

Inutile de dire que dans la Délégation nationale (Landesausschuss) d'Alsace-Lorraine, les discours français sont prohibés, et que, pour les actes notariés, l'allemand est devenu obligatoire. Tout doit être rédigé en allemand, même les pétitions.

L'instruction publique est nécessairement allemande. Dans certains arrondissements on vient d'aviser les instituteurs qu'il leur est défendu de donner des cours de français, ainsi que des leçons privées de langue française, à moins d'avoir obtenu à cet effet une autorisation spéciale du président du département. On voit, le gouvernement allemand veut extirper la langue française des pays annexés, dans l'espoir de faire ainsi la conquête morale des Alsaciens-Lorrains.

Nous sommes d'avis que le moyen est détestable; qu'il aura pour résultat d'aigrir profondément les populations soumises, et de creuser plus profondément la ligne de démarcation entre les vaincus et les vainqueurs.

Ajoutons toutefois que le plan de campagne des Allemands prouve l'importance d'une langue maternelle comme rempart d'une nationalité.

Il nous reste à suivre M. Van den Heuvel en Suisse. La « livre Helvétique » va nous donner des exemples bons à imiter. Quatre langues sont parlées en Suisse :

l'allemand, l'italien le français et le roman. La langue dominante est la langue allemande; la langue romane est celle d'une fraction trop minime pour que l'on puisse en tenir compte dans la législation. D'après les dernières statistiques, la Suisse compte plus de 2,000,000 d'habitants parlant l'allemand, 600,000 habitants parlant le français, 162,000 habitants parlant l'italien.

Nonobstant cette disproportion entre les trois groupes, la constitution fédérale de 1874 proclame que les trois langues principales, l'allemand, le français et l'italien, sont langues nationales de la confédération. L'article 116 de la Constitution consacre l'égalité des trois langues, les trois ont droit aux mêmes égards, au même respect.

Voyons comment l'organisation fédérale applique ce principe. Dans les deux assemblées législatives de la Confédération, la formule du serment est lue aux députés dans les trois langues nationales. Le procès-verbal est accompagné d'une traduction. Les propositions peuvent être formulées dans une des langues nationales; elles doivent être traduites au moins en allemand et en français. Les députés peuvent se servir de la langue qui leur plaît; mais en fait, on discute presque toujours en allemand ou en français. Toutes les lois qu'un membre le demande formellement, il doit être donné une traduction des principales parties des discours qui

ont été prononcés; on nomme à cette fin des traducteurs officiels.

Les lois, les ordonnances et les décisions de toutes les autorités fédérales doivent être publiées dans les trois langues. Le même respect des trois langues nationales s'observe dans l'organisation judiciaire. Aux termes de l'article 107 de la Constitution, l'assemblée fédérale, qui nomme les membres du tribunal fédéral, doit veiller à ce que les trois langues y soient représentées. En matière répressive, l'instruction et les débats se font dans la langue de l'arrondissement où le délit a été commis et dans lequel se tient en général la session des assises.

Les arrêts sont rendus en allemand, en français, ou même quelquefois en italien. Cela dépend des causes et des parties; il y a un greffe pour chaque langue.

Il paraît qu'à l'armée même, l'égalité est respectée. On a soin de grouper ceux qui appartiennent aux mêmes nationalités, et la langue du commandement est, pour chaque corps, la langue des nationaux qui y sont réunis. Toutefois, le commandement général de l'armée fédérale se fait en allemand.

On voit par l'exemple de la Suisse, que les Flamands n'ont élevé aucune prétention exagérée en faisant voter une loi qui oblige nos officiers à se faire comprendre de leurs soldats.

L'organisation cantonale de la Suisse s'inspire des principes qui dirigent l'orga-

nisation fédérale; dans ce domaine encore, la législation s'est appliquée à concilier les droits et les intérêts de tous les citoyens. Grâce à cet esprit large et conciliant, les conflits sont évités. Il n'y a pas de question de langues en Suisse. Le sentiment de la liberté individuelle, dit M. Van den Heuvel, domine la législation et lui donne un remarquable caractère de tolérance et de justice.

Le savant professeur n'a pas voulu quitter les régions sereines de la législation comparée, pour se placer sur le terrain de la lutte qui se poursuit en Belgique. Il n'a donc formulé aucune conclusion. « Je tiens », dit-il, à rester neutre et à précéder la conciliation. Belge et avocat, je demande qu'on ne s'inspire jamais dans cette question de langues que de deux grands intérêts, les deux plus grands qui existent : l'intérêt de la patrie et l'intérêt de la justice. »

Nous applaudissons à ces patriotiques paroles. Mais, tenus à moins de réserve que l'honorable publiciste, nous sortons de la neutralité pour applaudir des deux mains aux généreux exemple que nous donne le la Suisse, et pour exprimer le vœu que notre gouvernement s'en inspire chaque jour davantage.

Telle est la première conclusion que nous tirons de l'étude de M. Van den Heuvel sur la question des langues.

COMMERCE

COTONS
Télégrammes communiqués par M. BOLLEZ-DUMONTIER

LIVERPOOL, 26 juillet.
Ventes: 471 balles. Marché soutenu.

NEW-YORK, 25 juillet.
Middling Upland, 10 1/16. Ventes: 1,500 balles.

LE HAVRE, jeudi 26 juillet.
Cotons: 64 40, 64 40, 64 40, 64 40

HUILES, GRAINES ET TOURTEAUX
LILLE, jeudi 26 juillet.

PARIS, jeudi 26 juillet.
Cours du jour et cours précéd.

CEREALES & FARINES
PARIS, jeudi 26 juillet.

SUCRES
LILLE, jeudi 26 juillet.

PARIS, jeudi 26 juillet.
Dépêche spéciale

ALCOOLS
PARIS, jeudi 26 juillet.

CAFES
LE HAVRE, jeudi 26 juillet.

SUIFS
PARIS, 25 juillet.

MARCHÉS D'AMÉRIQUE
NEW-YORK, 25 juillet.

MERCURIALES DIVERSES
BOURBOURG, 24 juillet.

BUREAUX DES POSTES DE ROUBAIX

On reçoit dans les bureaux du JOURNAL DE ROUBAIX des annonces et insertions de tous genres...

IMMEUBLES A VENDRE
Etude de M. VALENDUQU, notaire à Lannoy.

VILLE de LANNOY
sur le Grand-Place en face de l'arrêt des tramways

LOUER
à partir du 1er janvier 1890, sur la mise-à-prix de 4,200 fr.

DEMANDES & OFFRES D'EMPLOI
Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe...

MAISON A VENDRE
située au boulevard de la République, à Neufochatel

COMPTABLE
Un bon comptable (partie double), au courant de la correspondance...

CHATEL ET DÉPENDANCES
Vue magnifique sur la mer, chasse abondante et variée...

CHOCOLAT BROULERS
Usine modèle à FRESNES (NORD) 16600

AGENCE IMMOBILIÈRE
rue du Havre, 4. LOUIS LEFEBVRE

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES
GÉNÉRALISÉS ET ÉTABLISSEMENTS

TERRAINS INDUSTRIELS
et quantité de beaux terrains à bâtir

AVIS DIVERS
C. DU GAZ DE ROUBAIX
pour l'éclairage

LE MONDE TEXTILE
Annuaire universel des Filatures et Tissages

COCHER
On demande un bon cocher. Inutile de se présenter sans de bonnes références.

INSTITUTION RÖGER-MOMENHEIM
Paris, 2, rue Lhomond (Faubourg Saint-Martin)

BACCALARIATS
Sur 257 candidats présentés, 205 ont été admissibles et 195 reçus.

CHOCOLAT BROULERS
Usine modèle à FRESNES (NORD) 16600

Machine à vapeur Westinghouse
SÉCURITÉ ÉCONOMIE
Chevaux: 5, 10, 16, 25, 35
Prix: fr. 1,400, 2,000, 2,500, 3,000, 3,800

AVIS
aux familles tailleurs et couturiers

LOCATION DE SERVICES DÉTAILLÉS
PORCELAINES, CRISTAUX, VERRES, FAÏENCES, CRISTAUX BOUTILLES ET BOUCHONS

BLANCHISSERIE
de chemises COLS et MANCHETTES GLACÉS

CROCHON frère et sœurs
Grand-Rue, 195 ROUBAIX. 17216

EN VENTE
Alcalibrai du Journal de Roubaix

L'ANNUAIRE DU NORD
Par RAVET-ANCEAU
Prix: 1 fr.

L'ANNUAIRE de l'Arrondissement de Lille
Prix: 7 fr. 50

SPA (Belgique)
HOTEL DE L'AVENUE ET DU MIDI
1er ordre

Maison spéciale pour Pompes Funèbres
COURTOT-UYTTENHOVE

TRANSPORT A L'ÉTRANGER
Chapelle ardente et accessoires

Occasion Exceptionnelle
6 laineries, syst. à vapeur

Chaudières et Machines à vapeur
régulatrice de la force de 8 à 10 chevaux

Maison COGEZ, fondée en 1755
CUSSAC
LILLE, 31, RUE ESQUERMOISE, 31, LILLE
PORCELAINES
CRISTAUX, FANTAISIES POUR CADEAUX

Reassortiment de tous Services sur Modèles
ARTICLES DE BATIMENT
APPAREILS DE CHAUFFAGE GRÈS DOULTON

CIDRE de Normandie
Roussel-Begyryse
ROUBAIX Grande-Rue, 142 bis

Grandes Vins de France
Grandes Vins de France
Grandes Vins de France

Par caisse de 2 bouteilles ou 4 1/2 bouteilles
EUGENE GRAVELAINE. — LILLE, 54, Rue Jeanne-d'Arc, LILLE

L'ANNONCE EST GRATUITE
En cas de vente ou l'achat, il est dû une commission

ON DEMANDE A VENDRE
Peignage et Filature
bobinoirs de 60 tétes, système Lemerre, 507; 5 moulins à

4 gilbox, 2 et 4 tétes
2 dégrés et 8 tétes
1 bobinoir 24 broches

Occasion Exceptionnelle
6 laineries, syst. à vapeur

Chaudières et Machines à vapeur
régulatrice de la force de 8 à 10 chevaux

ON DEMANDE A ACHETER
Une pompe à main, aspirante et foulante, pour actionner un

2 métriers continus à retordre, à curseurs, broches à engrenage

ANNONCES INDUSTRIELLES